

**Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS  
Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD-BERTHET, Stéphanie BOUSQUET,  
Brigitte VIALETTE

**Étaient absents**

Emmanuel FAVRE-COLLET, Valérianne GAIDET

**Avaient donné pouvoir**

Florence FACQ à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Jean-Le-Vieux : consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche**

**Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2 du 20 juillet 2023. En concertation avec les représentants des agriculteurs, le périmètre du PAEN a été modifié comme suivant :

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- **AGRICULTURE**, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- **FORÊT**, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR 8

CONTRE

0

ABSTENTION 1

## Délibération n°2

**OBJET** : Travaux de réfection de la route de la Monta : demande de subventions titre de la DETR 2024, de la dotation territoriale du Département et du fonds de concours soutien aux petites communes de la communauté de communes Le Grésivaudan

**Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Considérant les dégâts survenus sur la commune dans la nuit du 29 au 30 décembre 2021 provoquant un glissement de terrain en aval de la route desservant le hameau de La Monta

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

Considérant que le montant total des travaux HT est de 68 716 €

La commune de Saint Jean Le Vieux sollicite l'attribution des subventions suivantes :

- La DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour 13 743 €
- La subvention du Département au titre de la dotation territoriale pour 28 062 €
- Le fonds de concours « soutien au bénéfice des petites communes » de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 13 168 €

Le montant total des subventions n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
mission AMO	RTM	3 405,35 €		
détachement parcellaire	AGATE	2 150,00 €		
frais de notaire parcelles C35 & C48		400,00 €		
frais de notaire parcelles C47 & C37 en partie		400,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>6 355,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
travaux	MIDALI	62 361,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>62 361,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>68 716,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		sollicité	13 743,00 €	20,00%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental		sollicité	28 062,00 €	40,84%
EPCI				
Autre collectivité				
Le Grésivaudan		sollicité	13 168,00 €	19,16%
à préciser				
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>54 973,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		13 743,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>13 743,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>68 716,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### Information n°

#### **Objet : Prochains conseils municipaux**

Mardi 5 mars - 19h30 - présentation du budget

Jeudi 28 mars - 19h30 - vote du budget 2024

Jeudi 16 mai

Jeudi 13 juin

Jeudi 4 juillet

Jeudi 12 septembre

Jeudi 17 octobre

Jeudi 14 novembre

Jeudi 12 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

À Saint-Jean-Le Vieux, le 1<sup>er</sup> février 2024

Brigitte VIALETTE  
Secrétaire de Séance

Franck REBUFFET-GIRAUD  
Maire

*Brigitte*



*Franck*

# Projet de programme d'actions PAEN Grésivaudan pour accords/avis (version juin 2023)

Enjeu ou problématique principal	Comment ? Actions / Aides possible	N° Action
<b>1 - FONCIER</b>		
<i>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de l'urbanisation</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Mener à bien la procédure PAEN lancée en 2021 (approbation des périmètres et du programme d'actions)</li> <li>Proposer de déployer le PAEN sur de nouvelles communes ou étendre, si besoin, les périmètres déjà approuvés</li> </ol>	FON1
<i>Mettre en place une stratégie d'animation foncière au sein des périmètres PAEN (en continuité avec la stratégie foncière du Grésivaudan)</i>	<p>Actions par étape, pouvant se dérouler sur tout ou partie des périmètres PAEN approuvés (possibilité de travail commune par commune par exemple) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Etat des lieux foncier au sein des périmètres PAEN pour mieux savoir où et comment agir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent : agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...</li> <li>- Recensement des comptes de propriété</li> <li>- Identification de problématiques foncières locales avec les acteurs concernés (agriculteurs notamment)</li> </ul> </li> <li><b>Animation foncière sur les secteurs à enjeux</b> issus de l'état des lieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information générale des propriétaires sur les outils fonciers disponibles et leurs avantages (baux ruraux, association foncière, etc.) et les réglementations (procédures aménagement foncier, obligation d'entretien, risque incendie...)</li> <li>- Contact des propriétaires de parcelles à potentiel agricole non exploitées pour motiver à la mise à disposition d'un professionnel agricole (vente ou location).</li> <li>- Pour les agriculteurs qui le souhaiteraient, recherches de solutions avec les propriétaires pour lutter contre les modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple)</li> <li>- Parcelles à enjeux autre qu'agricole, sans exploitation ou gestion : possibilité de contact des propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités...</li> <li>- Animation pour lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée (en lien avec les projets et démarches éventuellement déjà en place)</li> </ul> </li> <li><b>Création d'associations foncières</b> si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière notamment Exemples : GFA (groupement foncier agricole), AFP (association foncière pastorale), AFA (association foncière agricole), ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière), ASA (associations syndicales autorisées, notamment pour travaux de dessèrtes forestières)</li> <li><b>Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires</b> (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)</li> </ol>	FON2
<i>Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole, forestier ou naturel</i>	<p>Mobilisation au sein des périmètres PAEN, notamment sur les coteaux ou zones pastorales intermédiaires, des aides destinées à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole</p> <p>Si nécessaire, et sous réserve de faisabilité réglementaire, recourir à la procédure " terres incultes ou manifestement sous exploitée " individuelle ou collective</p> <p>Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la procédure "Biens vacants sans maître" ou de réglementations de boisements.</p> <p>Aider les collectivités à l'acquisition de parcelles stratégiques pour la biodiversité (hors ENS, corridors par exemple), sous réserve de ne pas compromettre la pérennité d'éventuelles activités agricoles ou forestières en place</p>	FON3
<i>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</i>	<p>Promotion et déploiement des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)</p>	FON4



## 2 - AGRICULTURE

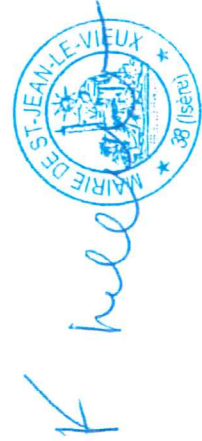
<p><b>Favoriser la transmission et l'installation</b></p>	<p><i>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</i></p> <p>Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur le Grésivaudan (tableau partagé) et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des communes et des cédants,</li> <li>- l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des problématiques récurrentes (recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets).</li> <li>- un appui aux cédants pour constituer un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoins d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation, des activités pour améliorer la rentabilité, et au regard des enjeux actuels d'agriculture nourricière, de circuits de proximité ou d'agroécologie.</li> <li>- l'organisation de temps d'échanges en proximité à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif, mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission)).</li> </ul>	<p>A1</p>
	<p>Logement des nouveaux installés : étudier la possibilité de mobiliser du logement social avec les communes ou d'un portage des logements par une structure tiers (commune, SAFER, EPF...)</p>	<p>A2</p>
<p><b>Faciliter les investissements, en priorité collectifs, pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)</b></p>	<p>Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les sièges et bâtiments agricoles existants situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme dans les périmètres PAEN et si besoin, travailler à l'amélioration de leur fonctionnalité (aménagement)</li> <li>- Identifier des secteurs au sein des périmètres PAEN dans lesquels de nouveaux sièges pourraient être implantés et si besoin, mettre en cohérence les règlements d'urbanisme pour permettre leur construction, ou les aménagements sur les bâtiments existants</li> </ul> <p>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA existante ou à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- outils de transformation,</li> <li>- point de vente collectif (magasin, cisterne...),</li> <li>- aire de lavage des pulvérisateurs,</li> <li>- aire de lavage des noix,</li> <li>- aire de recyclage des eaux usées,</li> <li>- désherbage mécanique ou spécialisé,</li> <li>- petites moissonneuses-batteuses de montagne,</li> <li>- matériel type broyeur forestier,</li> <li>- solution logistique pour accès abattoir Fontanil (amont et aval),</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...).</p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</p>	<p>A3</p>
<p><b>Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification</b></p>	<p>Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- espèces culturales adaptées au changement climatique (par exemple pois chiche ou légumineuses),</li> <li>- maraîchage,</li> <li>- culture de plantes aromatiques et médicinales,</li> <li>- élevage caprin- lait,</li> <li>- cultures fruitières,</li> <li>- viticulture sur les coteaux,</li> <li>- trufficulture notamment sur certains coteaux (avec potentiel effet positif sur la réouverture des espaces),</li> <li>- agroforesterie,</li> <li>- couverture de sols inter-cultures (hiver notamment : recherche d'effet positif sur la fertilité ou l'érosion)</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>A4</p>
<p><b>Développer la communication et les échanges entre agriculteurs</b></p>	<p>Inciter à la création ou au maintien de groupements ou d'associations agricoles locales, pour notamment faciliter la communication (échanges d'informations, besoin de formation, etc.) et assurer une représentation des professionnels. En parallèle, des commissions agricoles locales avec notamment les collectifs pourraient être mises en place, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- partager les sujets d'actualité, problématiques, etc.</li> <li>- effectuer un recensement/réguler des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur...)</li> <li>- travailler aux actions lien social / sociétal</li> </ul> <p>Etudier l'opportunité de créer un réseau d'échanges de fournitures agricoles.</p>	<p>A5</p>
	<p></p>	<p>A6</p>



*F. M.*

### 3 - LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL

<p><i>Valoriser l'agriculture et la syviculture locales auprès des citoyens</i></p>	<p>Communication et information. Les actions plus particulièrement ciblées sont de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le grand public sur les pratiques agricoles et forestières locales ainsi que sur les métiers associés : par exemple à travers les journaux municipaux ou des supports de communication dédiés, des événements spécifiques (journées portes ouvertes, fête des voisins de parcelles, chantiers participatifs,...), à l'occasion d'une fête locale, etc.</li> <li>- Signaler sur le terrain les exploitations et informer sur les productions tout en incitant à respecter les espaces : signalétique, implantation de panneaux de présentation des exploitations... Ces éléments seront co-construits avec les professionnels concernés.</li> <li>- Animations pédagogiques auprès des scolaires (exemple : journées ou demi-journées de découverte des exploitations agricoles/forestières)</li> <li>- En forêt, informer la population sur la gestion raisonnée, la récolte de bois, et les coupes à blanc (nécessité, rôle (récolte, risque sanitaire...), etc.)</li> </ul>	<p>S1</p>
<p><i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i></p>	<p>Travailler sur les problèmes d'incivilités tels que vol dans les cultures, dépôts de déchets, pénétration de personnes dans les cultures ou prairies (promeneurs, pique-niques, engins de loisir...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les secteurs à problèmes,</li> <li>- mise en place de dispositifs d'information, voire réalisation d'aménagements en bords de parcelles (fossés, haies défensives,...)</li> <li>- prévention voire répression : surveillance/gardiennage, arrêté municipal, intervention d'agents assermentés, pièges photos, etc.</li> </ul> <p>Améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- balisage, fléchage,...</li> <li>- aménagements ou entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs,</li> <li>- dispositifs d'information et d'accueil destinés au respect des activités agricoles et forestières dans le cadre des pratiques de loisirs</li> </ul> <p>Action concertée avec les agriculteurs sur les circulations motorisées dans l'espace agricole (action également possible en espace naturel ou forestier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des points de conflits,</li> <li>- mise en place d'aménagements pouvant être aidés dans le cadre du présent programme : restriction d'accès, dispositifs de réduction de vitesse pour les engins hors agricoles, etc.</li> <li>- plans de circulation des engins agricoles,</li> </ul> <p>Proposer une signalétique temporaire lors d'événement type coupe locale ou pour la montée/descente d'estive</p>	<p>S2</p>
<p><i>Entrettenir un lien de proximité entre élus locaux et agriculteurs ou forestiers</i></p>	<p>Encourager les échanges, par exemple par la création de commissions agricoles et/ou forestières locales, réunissant élus et exploitants locaux, permettant de s'informer mutuellement et d'échanger sur les projets et besoins des uns et des autres.</p> <p>Inciter à la création ou au maintien d'associations agricoles locales, permettant notamment de faciliter la communication et d'assurer une représentation des professionnels auprès des élus</p> <p>Réalisation de supports de communication à destination des élus, notamment les nouveaux arrivants post-élections, pour informer sur les professionnels agricoles ou forestiers présents sur leur territoire</p>	<p>S3</p>



## 4 - FORET

<p><b>Faciliter les investissements pour améliorer les conditions d'exploitation, gagner en rentabilité économique, adapter les pratiques ou faire face aux évolutions (climatique notamment)</b></p>	<p>Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration/développement de la desserte forestière et du stockage du bois,</li> <li>- Recherche de solutions pour exploiter les forêts de versants difficiles d'accès et les forêts de têtes de bassins,</li> <li>- Connaissance des statuts de propriété des chemins forestiers</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...).</p> <p><i>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</i></p>	<p>FOR1</p>
<p><b>Accompagner les forestiers dans leur volonté de diversification ou d'évolution de leurs activités</b></p>	<p>Actions d'information, accompagnement technique ou expérimentation pour les professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments suivants, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diversification des essences sur une même parcelle,</li> <li>- nouvelles pratiques favorables à la biodiversité,</li> <li>- tests d'essences forestières (placettes) sur le long terme,</li> <li>- adaptation au changement climatique,</li> <li>- lutte contre les maladies du bois,</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>FOR2</p>
<h2>5 - RESSOURCE EAU</h2>		
<p><b>Travailler sur les besoins en eau de l'activité agricole et optimiser les équipements d'irrigation</b></p>	<p>Etudes locales pour répondre aux besoins liés à l'agriculture, par exemple sur les sources sur les coteaux (localisation, disponibilité de la ressource pour l'agriculture, etc.).</p> <p>Coteaux : mobiliser les aides pour réaliser des aménagements facilitant l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture, notamment pour l'abreuvement des bêtes sur les coteaux (captation de sources, collectes d'eaux pluviales...)</p> <p>Pour les infrastructures d'irrigation agricole, possibilité d'accompagner techniquement et en ingénierie financière la réalisation de travaux permettant de réaliser des économies d'eau : optimisation, amélioration, réparation...</p>	<p>O1</p>
<p><b>Protéger les zones humides, les cours d'eau et la qualité de l'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles ou forestières en zone humide, à proximité des cours d'eau ou en périmètre de captage.</li> <li>- Valoriser les pratiques vertueuses via des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne).</li> <li>- Etudier l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.</li> </ul>	<p>O2</p>
<p><b>Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine</b></p>	<p>Mieux qualifier les zones humides selon leurs potentiels et usages (environnementale, agricole, forestier) et accompagner l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion globale des zones humides (situées dans les périmètres PAEN)</p>	<p>O3</p>
<p><b>Mieux concilier le risque d'inondation et les pratiques agricoles ou forestières dans la plaine</b></p>	<p>Accompagnement technique pour mieux concilier activité agricole et/ou forestière avec et le risque inondation dans la plaine : culture/pratiques adaptées, éventuellement aménagements pouvant être mis en place</p>	<p>O4</p>



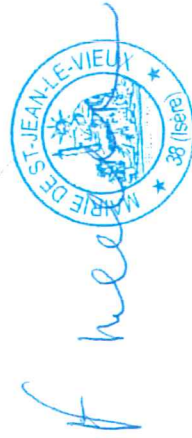


## 6 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

<p><i>Encourager ou valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière</i></p>	<p>Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de milieux ouverts, préférentiellement via pâturage, notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires : prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...</li> <li>- la mise en place de jachères fleuries ou autres interventions favorables aux abeilles et pollinisateurs,</li> <li>- la prise en compte des espèces messicoles,</li> <li>- la création ou l'entretien de haies et d'arbres tardifs,</li> <li>- le maintien ou la création de mares,</li> <li>- la protection des forêts alluviales et les ripisylves,</li> <li>- la mise en place et la gestion de bandes enherbées le long des cours d'eau,</li> <li>- le maintien ou renforcement d'une trame "vieux bois" en forêt (réserves de biodiversité forestière vieillissant en libre évolution)</li> </ul>	<p>PN1</p>
	<p>Sur le maintien des milieux ouverts notamment en coteaux ou zones pastorales intermédiaires (prairies permanentes naturelles, pelouses sèches...), les actions pourront également porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la mise en relation entre propriétaires et éleveurs pour mise en place de pâturage,</li> <li>- Accompagner les collectivités propriétaires de parcelles en prairie dans la recherche d'éleveurs pour pâturage. A défaut de solution, étudier l'existence ou la faisabilité d'aides à des prestations de pâturage.</li> </ul>	<p>PN2</p>
	<p>La valorisation des pratiques ou effets positifs évoqués ci-dessus pourra également se faire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de communication,</li> <li>- des outils contractuels type mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dans le cadre des PAEC présents sur le territoire (Chartreuse et Belledonne).</li> </ul>	<p>PN3</p>
<p><i>Lutter contre les dégradations ou nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives impactant les activités agricoles ou forestières</i></p>	<p>Pourra également être étudiée, l'opportunité de proposer des obligations réelles environnementales compatibles avec l'activité agricole ou forestière.</p> <p>Identifier les secteurs à problèmes au sein des périmètres PAEN avec les acteurs locaux (forestiers, agriculteurs, services techniques municipaux, associations de chasse...)</p> <p>Mobiliser les acteurs experts pour rechercher et mettre en œuvre des solutions techniques (bonnes pratiques, expérimentations, aménagements, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fédération départementale de la chasse de l'Isère (FDCI),</li> <li>- conservatoire botanique,</li> <li>- gestionnaires d'espaces naturels,</li> <li>- Ligue de protection des oiseaux (LPO) sur avifaune,</li> <li>- etc.</li> </ul>	<p>PN4</p>
<p><i>Maintenir ou conforter les corridors écologiques</i></p>	<p>Si opportunit, mettre en place des rencontres agriculteurs ou forestiers / chasseurs locales pour échanger et agir en commun.</p>	<p>PN5</p>
<p><i>Conforter la gestion des espaces naturels remarquables</i></p>	<p>Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques (avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant)</p> <p>NB : Seront étudiées les opérations non éligibles à d'autres dispositifs tels que mesures compensatoires, contrat vert et bleu, opération du Département "1 arbre 1 habitant" (pour haies agricoles), etc.</p>	<p>PN6</p>

## 7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS

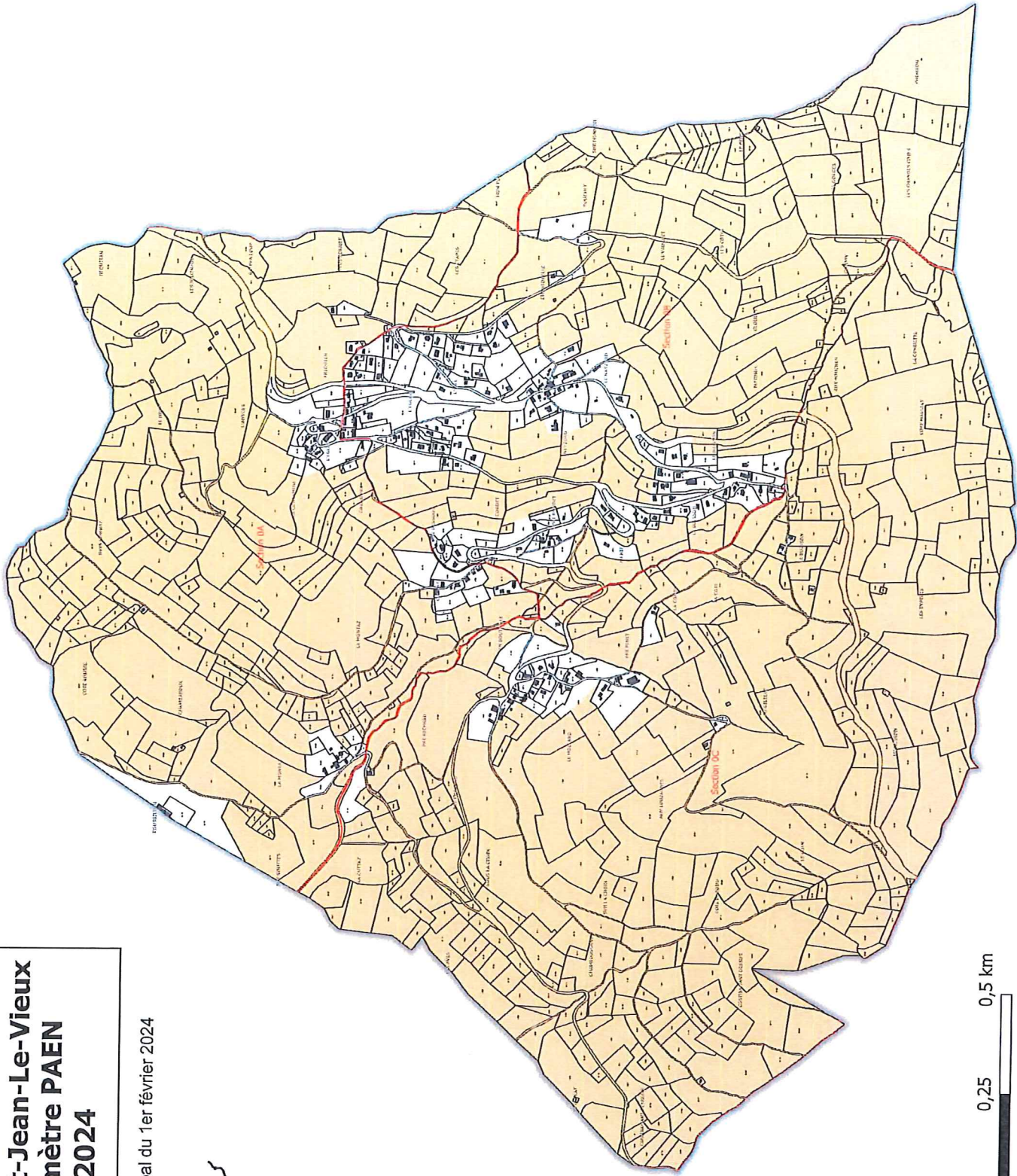
<p><i>Mise en œuvre du programme d'actions</i></p>	<p>Un animateur global du programme, également interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets, qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements en ciblant en priorité les aides existantes, et assure la communication sur le programme. Il bénéficie de l'accompagnement du Département et de la Chambre d'agriculture de l'Isère dans ces missions.</p>	<p>AN1</p>
<p><i>Actualisation-évolution périodique du programme</i></p>	<p>A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision.</p>	<p>AN2</p>



# Commune de Saint-Jean-Le-Vieux Projet de périmètre PAEN Janvier 2024

Délibération n°1 du conseil municipal du 1er février 2024  
ANNEXE 2

*F. H...*



## Légende :

- Section cadastrale
- Parcelle
- Bâtiment
- Projet périmètre PAEN



Département de l'Isère  
DAM - service AFO  
Janvier 2024  
Données cadastrales DGFIP

